



Divorce après mariage sous régime de la communauté

Par Visiteur

Bonjour. Je suis marié avec mon mari français en 2002 en régime communautaire, je suis de Philippines et j'ai demandé le divorce par consentement mutuel cet mois-ci, pas d'enfant. On a une société, je suis gérante et on est associé. Il a fait les papiers de changement de gérant que j'ai besoin de signer. Est-ce que je dois signer? J'ai demandé rien à mon mari, juste l'argent de mon assurance vie que j'ai mis dans la société et la maison que j'ai achetée aux Philippines avec mon argent de l'ancien boulot. On a demandé ma naturalisation française avril dernier et je vais juste avoir le résultat en 04/2011. Après le divorce, j'ai plus de boulot, pas assez d'argent et juste ma maison aux Philippines. Si vous pouvez me conseiller mes droits. Je sais que c'est moi qui avais demandé le divorce mais c'est comme même injuste que je me trouve à rien. Vous pouvez me dire si je peux garder la nationalité française. Je vais retourner aux Philippines en mois de Novembre et reviens en Février pour chercher le travail. J'ai besoin de votre conseil sur mes droits car je ne sais rien de tout ça. On a vu son avocat il y a 10 jours et je ne sais pas plus. J'ai une carte de séjour de 10 ans qui va finir en 2013. Je sais que j'ai pas droit de chômage. J'ai vraiment besoin de votre conseil. Je ne veux pas qu'un jour il déclare que j'abandonne le domicile comme il m'a déjà dit. J'ai le crédit aussi sur le dos car on a acheté une maison, une parking. Alors la propriété que va rester pour lui, le studio et le garage en Epinal. La maison que en cours de vente et le parking que a acheté par SCI. Moi, je pars avec mon assurance vie de 7000 euros et ma maison que j'ai payé avec mon économie. C'est tout que j'ai droit pendant 8 ans 1/2.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Est-ce que je dois signer?

Libre à vous de prendre cette décision.

Concernant votre naturalisation: votre demande risque d'être rejetée puisque vous ne vivez plus en France.

Si vous pouvez me conseiller mes droits.

concernant le partage en principe, étant donné que vous êtes en communauté, vous avez droit à la moitié de tous les biens de la communauté. Vous pouvez également demander une prestation compensatoire.

J'ai une carte de séjour de 10 ans qui va finir en 2013. Je sais que j'ai pas droit de chômage.

Tout dépend du motif de la rupture de votre contrat de travail.

Je ne veux pas qu'un jour il déclare que j'abandonne le domicile comme il m'a déjà dit.

Si vous avez entamé la procédure de divorce demandée à l'avocat qu'il sollicite du juge une séparation de corps.

Cordialement